



requalification cdd en cdi

Par **Philton**, le **13/06/2012** à **20:19**

bonjour,
je suis actuellement embauchée en CDD dont le terme est le suivant : jusqu'au recrutement du titulaire. J'ai commencé à travailler dans l'entreprise le 23 avril 2012 mais je n'ai pas signé de contrat dans un délai de 48h, je l'ai signé le 27 avril 2012, suis-je en droit de demander une requalification de mon contrat en CDI?

Par **P.M.**, le **13/06/2012** à **21:52**

Bonjour,
Il faudrait savoir si vous avez mentionné la date du jour de la signature sur le CDD mais il n'est pas prévu qu'il doive être signé dans les 2 jours ouvrables mais transmis...
Par ailleurs, il faudrait savoir si le CDD comporte un terme précis avec une date de fin et le motif textuellement indiqué car c'est à ce niveau là qu'il pourrait y avoir une anomalie...

Par **alejandro9**, le **13/06/2012** à **22:40**

tu ne peut demander une requalification en cdi qu'après avoir travailler 6 mois dans l'entreprise

Par **P.M.**, le **13/06/2012** à **22:56**

Il n'y a aucun délai de travail dans l'entreprise pour demander une requalification d'un CDD en CDI...

Par **Philton**, le **14/06/2012** à **09:14**

Bonjour le terme du contrat est : " jusqu'au recrutement du titulaire". Le contrat est daté par la direction au 23 avril et je l'ai daté et signé le 27 avril...

Par **P.M.**, le **14/06/2012** à **11:13**

Bonjour,

Normalement, en dehors des problèmes de dates, le CDD a été conclu illégalement aussi parce qu'il ne comporte pas de durée minimale et que ce type de contrat à terme imprécis ne peut l'être que si le salarié dont l'embauche ne peut pas être effective immédiatement a déjà été recruté...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Par **Philton**, le **14/06/2012** à **17:53**

En tant que durée minimale vous parlez de période d'essai ou cela n'a rien à voir? En tout cas je vous remercie pour vos précieuses informations.

Par **P.M.**, le **14/06/2012** à **18:44**

Cela n'a rien à voir avec la période d'essai...

Par **chatoon**, le **20/06/2014** à **10:26**

Bonjour Philton voici un lien qu'il vous sera utile de suivre en le tapant dans n'importe quel moteur de recherche de Legavox :

Interim- présomption irréfragable de cdi

Cordialement,
Chatoon

Par **P.M.**, le **20/06/2014** à **12:43**

Bonjour,

Ce lien n'ajoute rien au sujet vieux de 2 ans et j'espère que l'intéressé n'a pas attendu tout ce temps pour analyser la situation...